

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 septembre à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 5 septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,

Fabienne DELHUMEAU-JAUD Fabienne, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Jean-Jacques RODRIGUES, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Patrick BOUYER, Lisiane PELOU, Christophe CAVEL, Bruno DEUIL, Patricia PETIT-DODIN, Laëtitia CHAGUÉ, Grégory POITOU, Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Pascal MARKOWSKY, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Adrien MAZERAT, adjoint, qui a donné procuration à Laëtitia CHAGUÉ, conseillère municipale, Sandra LAMY, conseillère municipale, qui a donné procuration à Corinne LEROLLE, adjointe, Éric PROUST, conseiller municipal, qui a donné procuration à Yannick MORANDEAU, conseiller municipal.

Sont absents : Jean-Luc BUTEUX, Dominique PRIVAT, Carole LALLEMAND, Sébastien ROBIN, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Jean-Jacques RODRIGUES.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 23

DÉLIBÉRATION N° 49-2022 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MEMBRES DU CONSEIL DES SAGES® AU CONGRÈS NATIONAL DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES

Rapporteur : Monsieur Patrick LIVENAIS, adjoint

Par délibération n° 01-2021 du 22 février 2021, il a été décidé la création d'un Conseil des Sages® au sein de la commune puis par délibération n° 34-2021 du 26 juillet 2021 il a été procédé à la désignation de ses 22 membres.

Cette année la FVCS (Fédération des Villes et Conseils des Sages) organise son 17ème congrès national à PANAZOL (Haute-Vienne) les 13, 14 et 15 octobre prochains.

Considérant l'intérêt de participer à un tel événement afin de partager les différents projets et actions portés par les collectivités adhérentes ;

Considérant que 4 membres du conseil des sages de la commune (Mesdames Josette LAZARE, Denise SOBIERAJ, Dominique RENAUD et monsieur Pascal KLEIN) souhaitent y assister ;

Il est proposé de prendre en charge les frais d'hébergement induits par cette participation d'un montant total de 746,40 € correspondant aux frais d'hôtel pour 2 nuits (506,40 €) et de restauration (240,00 € pour 3 repas à 20,00 € par personne), soit un montant de 186,60 € pour participant.

Les frais de déplacement seront quant à eux remboursés au titulaire du véhicule personnel qui emmènera les participants à ce congrès, sur la base des indemnités kilométriques tel que fixé par décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 et par arrêté du 3 juillet 2006.

Vu l'exposé de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** la prise en charge des frais de déplacement sus décrits des 4 membres du Conseil des Sages® de la commune au 17ème congrès national de la Fédération des Villes et Conseils des Sages qui se tiendra à PANAZOL (Haute-Vienne) les 13, 14 et 15 octobre 2022.

- **DE DIRE** que les frais d'hôtel et de restauration seront pris en charge directement par la commune.

AR Prefecture

017-211703376-20220913-2022091349911-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

- **D'INDIQUER** que les frais de déplacement seront remboursés à monsieur Pascal KLEIN sur présentation d'un état de frais (500 kilomètres trajet A/R).
- **DE DIRE** que la dépense sera comptabilisée à l'article 6251 du budget principal de l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

**La maire,
Dominique RABELLE**



**Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques RODRIGUES**



La maire soussignée
certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération télétransmise
au représentant de l'État le 13 septembre 2022
et publiée sur le site internet de la commune le 13 septembre 2022
Dominique RABELLE

